

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 17/02/2023  
Date d'affichage : 17/02/2023  
Nombre de membres afférents au  
conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mmes Ouvry, Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Guillaume, M. Gabez, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Renaud à M. Gillonnier, M. Marasi à M. Cassera, Mme Pabiot à Mme Leroy, Mme Denis à M. Boujlilat,

Effectifs	25
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Secrétaire de séance : M. Cassera.

**Objet de la délibération** : Lancement de la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents (SINALA).

Par courrier en date du 16/01/2023, la Préfecture de la Nièvre sollicite l'avis des communautés et des communes membres du syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents (SINALA) sur le principe de la dissolution dudit syndicat ainsi que les modalités de répartition de l'actif et du passif dudit syndicat entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants.

Pour mémoire, à sa création, le SINALA ne comptait dans ses membres que des communes. Puis, le 01/01/2018, les communautés de communes sont devenues juridiquement adhérentes par représentation-substitution au titre de la compétence en lien avec la « gestion de milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI). Malgré un courrier adressé par les services

préfectoraux, le syndicat n'a jamais traduit cette évolution dans ses statuts.

Sans activité depuis 2019, ce syndicat n'a pas renouvelé son organe délibérant suite aux élections municipales de 2020. Par voie de conséquence, ledit syndicat peut faire l'objet d'une dissolution au titre de l'article L5212-34 du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la commission des finances, décide de :

- EMETTRE un avis favorable sur le principe de la dissolution dudit syndicat ainsi que les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents (SINALA).
- AUTORISER le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,





# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

250

## Direction de la réglementation et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées  
Affaire suivie par : Alain Creuzet  
Tél : 03 86 60 71 94  
mél : alain.creuzet@nievre.gouv.fr

Nevers, le 16 janvier 2023

Le préfet de la Nièvre

à

Destinataires *in fine*

Objet : Lancement de la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents (SINALA) selon l'article L.5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le SINALA est sans activité depuis 2019. Il n'a pas renouvelé son organe délibérant suite aux élections municipales de 2020. Il peut donc faire l'objet d'une dissolution au titre de l'article L.5212-34 du CGCT qui dispose que « *le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'État dans le département siége du syndicat, après avis de chacun de ses membres* ».

À sa création, le SINALA ne comptait dans ses membres que des communes. Puis, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes sont devenues juridiquement adhérentes par représentation-substitution au titre de la compétence en lien avec la « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI). Malgré un courrier adressé au syndicat le 12 avril 2019, ce syndicat n'a jamais traduit cette évolution dans ses statuts.

Par conséquent, je sollicite l'avis des communautés et communes et des communes sur le principe de la dissolution et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Je vous propose de répartir équitablement le solde financier de 63 089,28€ directement entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants. Le tableau ci-joint détaille les modalités de calcul et les montants.

À la réception de ce courrier vous disposerez d'un délai maximal de trois mois pour me transmettre l'avis du conseil communautaire ou du conseil municipal, lequel sera réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans le délai imparti.

Par ailleurs, je vous rappelle que la dissolution du SINALA nécessite de la part des communautés de communes une réflexion sur leur éventuelle représentation au sein de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Loire, puisque celui-ci y représentait les collectivités nivernaises.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Blandine GLEZON

**Destinataires :**

- Madame la présidente de la communauté de communes Sud Nivernais,
  
- Messieurs les présidents des communautés de communes Bazois Loire Morvan, Cœur de Loire, Les Bertranges, Loire et Allier, Nivernais Bourbonnais,
  
- Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Avril-sur-Loire, Béard, Chantenay-Saint-Imbert, Charrin, Chevènon, Cosne-Cours-sur-Loire, Cossaye, Decize, Devay, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Imphy, La Celle-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, La Marche, Laménay-sur-Loire, Langeron, Livry, Luthenay-Uxeloup, Mars-sur-Allier, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Prémery, Saint-Eloi, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Ouen-sur-Loire, Sauvigny-les-Bois, Sougy-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, Tresnay et Tronsanges



Feuille1

Livry	Luthenay-Uxeloup	Mars-sur-Allier	Mesves-sur-Loire	Mycennes	Neuvy-sur-Loire	Pouilly-sur-Loire	Prémery	Saint-Éloi	Saint-Hilaire-Fontaine	Saint-Léger-des-Vignes	Saint-Ouc-sur-Loire	Sauvignyles-Bois	Sougy-sur-Loire	Tracy-sur-Loire	Tresnay	Tronsanges	total
704	626	312	695	524	1 441	1 630	1 850	2 271	1 170	1 909	567	1 474	614	1 001	137	407	46 060
1,53 %	1,36 %	0,68 %	1,51 %	1,14 %	3,13 %	3,54 %	4,02 %	4,93 %	0,37 %	4,14 %	1,23 %	3,20 %	1,33 %	2,17 %	0,30 %	0,88 %	100,00 %
598,08	531,81	265,06	590,43	445,16	1 224,19	1 384,76	1 571,66	1 929,31	144,42	1 621,78	481,69	1 252,23	521,62	850,39	116,39	345,76	39 129,99
588,03	522,88	260,60	580,51	437,68	1 203,62	1 361,48	1 545,24	1 896,89	141,99	1 594,52	473,59	1 231,18	512,85	836,10	114,43	339,95	38 472,28
337,39	300,01	149,52	333,07	251,12	690,59	781,17	886,60	1 088,36	81,47	914,88	271,73	706,41	294,26	479,72	65,66	195,05	22 073,99
179,99	160,05	79,77	177,69	133,97	368,42	416,74	472,98	580,62	43,46	488,07	144,96	376,85	156,98	255,92	35,03	104,06	11 776,00
																	0,00
																	0,00
																	0,00
964,28	859,44	427,33	950,96	717,23	1 923,77	2 232,64	2 533,98	3 110,63	237,85	2 614,79	776,63	2 018,97	841,01	1 374,09	187,65	557,48	63 089,28
																	0,00

compte budgétaire	initulé	Avril	Béand	Charitney-Saint-Imbert	Charrin	Chevenon	Cosnac-Cours-sur-Loire	Cossaye	Decize	Devay	Druy-Parigny	Fleury-sur-Loire	Imphy	La Celle-sur-Loire	La Charité-sur-Loire	La Marche	Lamenay-sur-Loire	Langeron
		257	169	1 171	628	628	9 827	714	5 408	504	314	233	3 240	823	4 799	578	68	367
		0,56 %	0,37 %	2,54 %	1,36 %	1,36 %	21,34 %	1,55 %	11,74 %	1,09 %	0,68 %	0,51 %	7,03 %	1,79 %	10,42 %	1,25 %	0,15 %	0,80 %
1068	affectation résultat	218,33	143,57	994,82	533,51	533,51	8 348,47	606,57	4 594,33	428,17	266,76	197,94	2 752,52	699,17	4 076,96	491,04	57,77	311,78
110	résultat	214,66	141,16	978,09	524,55	524,55	8 208,14	596,38	4 517,11	420,97	262,27	194,62	2 706,26	687,42	4 008,43	482,78	56,80	306,54
204411	bien	123,17	80,99	561,20	300,97	300,97	4 709,53	342,18	2 591,75	241,54	150,48	111,66	1 552,75	394,42	2 299,89	277,00	32,59	175,88
2804411	amortissement bien	65,71	43,21	299,39	160,56	160,56	2 512,43	182,55	1 382,64	128,86	80,28	59,57	828,36	210,41	1 226,94	147,78	17,39	93,83
4116	redevables																	
4411	redevables																	
4416	redevables																	
515	disponibilités	352,02	231,48	1 603,94	860,18	860,18	13 460,23	977,98	7 407,44	690,34	430,09	319,14	4 437,89	1 127,28	6 573,28	751,70	93,14	502,69
Total																		